

Plan Local d'Urbanisme

4.1 - Plan général

Arrêté par délibération du conseil municipal du : 23/07/2024

Approuvé par délibération du conseil municipal du : 17/06/2025



PLU

Zonage

- zone agricole destinée aux constructions agricoles
- zone agricole protégée
- zone d'urbanisation future pour l'habitat
- zone naturelle
- zone anturelle correspondant à la continuité écologique du territoire
- zone naturelle d'équipements publics
- Zone naturelle nécessaire à l'activité forestière
- zone d'habitat dense
- zone d'habitat très peu dense à préserver
- zone d'habitat très peu dense à préserver
- secteur d'habitat en extension
- zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- zone urbanisée touristique
- zone urbanisée touristique

Prescriptions surfaciques

- strate humide : secteur de tourbière
- espaces, paysage et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard à préserver
- strate humide : secteur de pelouse humide
- strate humide : secteur de mare
- strate humide : l'Arc
- secteur avec conditions de constructibilité pour des raisons de risques
- périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- espace paysager à préserver
- emplacement réservé
- strate boisée : secteur boisé

Prescriptions ponctuelles

- construction pouvant changer de destination

plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

